



Site inscrit

Date de protection : 28 novembre 1996 ~ Superficie : 642,4 ha

Vallon de la Roanne et chevalements de puits de sel

Varangéville / Lenoncourt / Art-sur-Meurthe

Situés sur la rive droite de la Meurthe, s'évasant en pente douce perpendiculairement à la rivière, le vallon de la Roanne et le talweg contigu forment une transition entre les vastes territoires agricoles du plateau nord et l'urbanisation industrielle de la vallée. Le paysage a gardé l'essentiel de sa physionomie agreste, hauteurs couvertes de boisements, vergers et prairies sur les pentes.



La zone concernée appartient à la zone urbaine de Nancy et se rattache à l'un des trois pôles industriels disposés en étoile autour de la métropole : le pôle de Saint-Nicolas – Dombasle, qui occupe au Sud-est la confluence de la Meurthe et du Sanon au sous-sol salifère. Sa singularité réside dans la présence d'un certain nombre de chevalements de bois et constructions en parpaings plus récentes, disséminés le long du ruisseau ou étagé sur les pentes.

Une étape déterminante de l'histoire de l'extraction du sel s'est inscrite ici. Tandis que le sel gemme soupçonné depuis longtemps est redécouvert à Vic-sur-Seille en 1819, les premières concessions sont accordées sur le territoire de Varangéville en

1845 à la Société des Rosières – Varangéville, puis en 1855 à la Société Daguin et Cie. Ce site garde le témoignage de l'avènement de l'ère industrielle et d'une industrie de base dans la vieille Lorraine rurale.



Paysage Vallon de la Roanne



Paysage Vallon de la Roanne

Critères de classement

→ Pittoresque, historique, scientifique

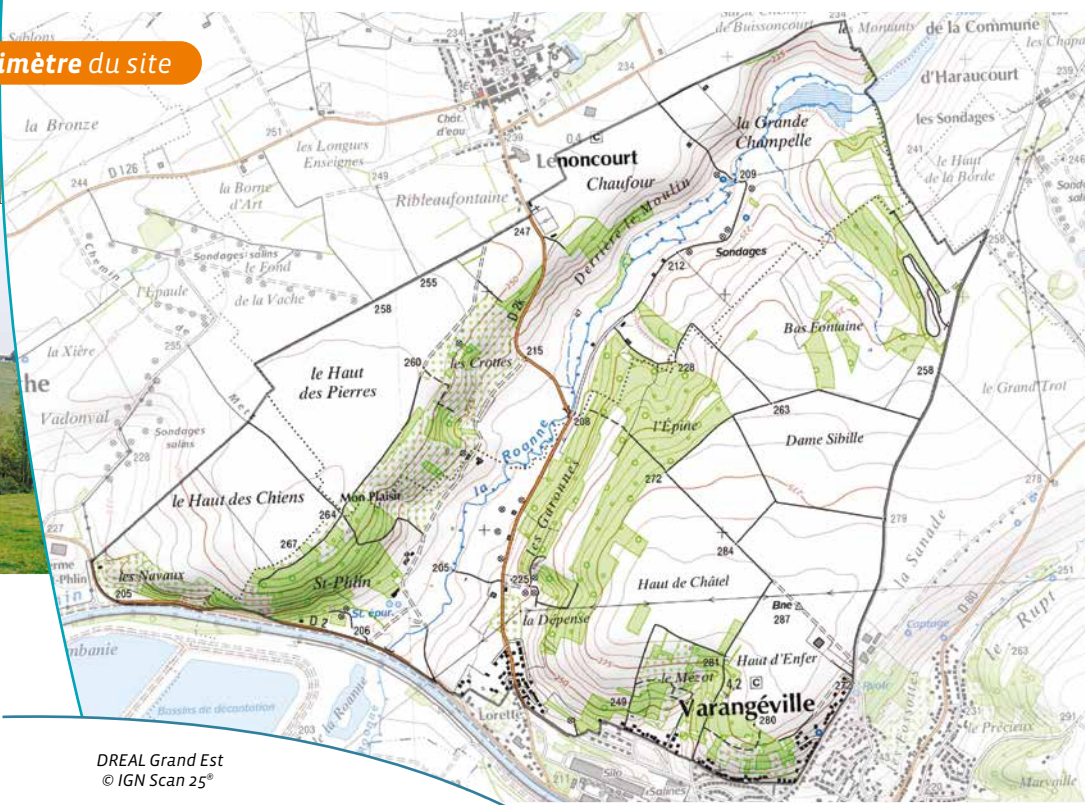


Vallon de la Roanne

et chevalements de puits de sel



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

- 1 ~ Paysage Vallon de la Roanne
- 2 ~ Ancien chevalement à sel
- 3 ~ Vue lointaine du Vallon de la Roanne
- 4 ~ Paysage typique du Vallon avec prairie sur les pentes

Inventaires - Autres mesures de protection

- Abords de Monuments Historiques
- ZNIEFF de type 1

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63